ART. UNIQUE N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

LUTTE RODÉOS MOTORISÉS - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N o 1

présenté par

M. Pauget, M. Ramadier, Mme Bonnivard, Mme Kuster, M. Bony, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Cordier, M. Reiss, M. Nury, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rémi Delatte, M. Lorion et M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« est »

les mots:

« constitue un délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise le degré de qualification de cette infraction pénale, aux fins de permettre une meilleure lisibilité du dispositif de la présente proposition de loi à l'ensemble de nos concitoyens.